

**CONSTAT DE RÉALISATION-RÉCOLEMENT DES TRAVAUX DE MISE
EN SÉCURITÉ ET DE RÉHABILITATION DES SOLS DE L'USINE
SBM-FORMULATION À MARSEILLE**

Le présent constat fait suite à la déclaration de cessation des activités de fabrication de produits phytosanitaires exploitées par la société SBM Formulation sur la commune de Marseille. Cette cessation a été notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, le 26 octobre 2006, prenant effet à compter du 31 janvier 2007. Le dernier acte important autorisant cet établissement est l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 février 1996.

La cessation d'activité a fait l'objet de plusieurs documents échelonnés dans le temps et comprenant notamment ceux relatifs aux diagnostics initiaux, puis au projet de réhabilitation, appelés « plans de gestion », suite à l'évolution réglementaire.

Une fois les travaux réalisés, le bilan a été établi et adressé à la DREAL, accompagné d'une synthèse de la surveillance des eaux souterraines. Ce bilan est essentiellement composé par les rapports du 19 janvier 2011 (Aix-Rap-10-02189A) et du 18 mai 2011 (Aix-Div-11-03409B) ; le bilan de surveillance des eaux souterraines et de surface a été traité et synthétisé dans le rapport du 22 décembre 2010 (Aix-Rap-10-02847B).

Par ailleurs la Société SBM a entrepris le processus d'obtention de servitudes, une fois la procédure d'instruction achevée, servitudes objet du dossier constitué en mai 2011.

Le présent récolement se base sur les documents suivants constituant le référentiel :

↳ Arrêté préfectoral n° 426-2009 du 14/01/2010 relatif à la réhabilitation du site;

↳ Documents de projet de réhabilitation (plan de gestion) et de mise en sécurité du site : La Société SBM a adressé le constat de diagnostic de site puis le rapport de propositions de réhabilitation (plan de gestion-Rapport URS-AIX-RAP-09-00922D en 2009) complété par ceux adressés le 31 août 2010 (Aix-Cor-10-02744B)

↳ Rapport de fin de travaux de réhabilitation : les bilans de fin de travaux ont été adressés par les rapports du 19 janvier 2011 (Aix-Rap-10-02189A) et du 18 mai 2011 (Aix-Div-11-03409B) ; la surveillance de la qualité des eaux souterraines a été traitée et synthétisée dans le rapport du 22 décembre 2010 (Aix-Rap-10-02847B).

↳ Étude ARR : analyse résiduelle des risques. Elle a été réalisée et jointe au bilan des travaux.

1- Situation de l'ancienne activité et situation administrative :

On recense sur ce site une activité industrielle depuis 1875. Années 50, d'abord sous le nom de Procida, il a été utilisé pour la synthèse de principes actifs, entrant dans la formulation des pesticides, jusqu'en 1995. À partir de cette date, l'activité a été ramenée à la formulation et au conditionnement de produits phytosanitaires.

Le dernier AP récent et important rendant compte des activités, est en date du 16 février 1996.

1

2- Détermination de l'usage futur du site à considérer :

Les échanges entre l'exploitant et les services de la Ville de Marseille (courrier du 16 mai 2007) ont confirmé la vocation d'une zone pour activités commerciales avec parking, étant convenu qu'il n'y aurait pas, sur ce site, de logements ou d'activités sensibles : crèches, établissements de soins, établissements scolaires, etc.

La Société SBM a entrepris le processus de demande d'obtention de Servitude d'utilité publique comme prévu par l'AP de réhabilitation du 14 janvier 2010 afin de figer les dispositions sur l'usage futur ainsi que la sauvegarde des puits d'observation des eaux souterraines. La société CEDRE II est propriétaire des parcelles objet de servitudes, société appartenant au groupe SBM-Développement comme SBM-Formulation.

La réhabilitation a donc été réalisée en considérant un usage futur, de type activité industrielle, commerciale et tertiaire. Celui actuellement prévu est un ensemble d'activités commerciales dites de « Villages de Marques ».

3- Constats de l'inspection relatifs à la mise en sécurité :

Le site a fait l'objet de plusieurs visites pendant la phase finale des travaux dont la dernière en date du 15 juin 2011. Les constats qui sont détaillés, ci-après, prennent en compte l'examen des dossiers relatifs au bilan de réhabilitation et la situation du site ainsi décrite :

- Les bâtiments et entrepôts correspondant aux anciennes installations et stockages ont été démantelées et les parties accessibles, ou visibles, du site ne comportent que des aires purgées de déchets en surface ou en profondeur. Il ne subsiste plus aucun stockage ou accumulation de déchets.
- Actuellement, sur une partie localisée du site, appelée zone « T », se poursuit une opération de traitement du sous-sol par la technique du « venting », ou aération forcée, visant à épuiser le sous-sol des composés aromatiques volatils anciennement accumulés. Cette opération devrait s'achever, de façon prévisionnelle, vers la fin du premier semestre 2012.
- Les locaux encore conservés sont affectés à des activités de laboratoire (recherche et développement), ainsi qu'à des activités administratives. Ils ne sont pas en relation avec les zones polluées et devraient disparaître à terme. Ils ne sont pas dégradés.
- L'accès du site est convenablement délimité et l'ensemble des terrains a fait l'objet d'un gardiennage pendant la période des travaux. Il se poursuit actuellement.

4- Constats de l'inspection relatifs à la réhabilitation des sols et des eaux (de surface et souterraines) :

Les travaux se sont déroulés pendant l'année 2010. Ils ont essentiellement consisté à excaver puis traiter des quantités importantes de terres polluées (voir ci-dessous).

Le traitement par « venting » va se poursuivre jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2012 et se déroule actuellement dans de bonnes conditions techniques. La partie « T » du site concernée par ce traitement fera l'objet d'un récolement spécifique, une fois les travaux terminés.

Ces travaux ont été accompagnés par des prélèvements et des mesures, à échéances régulières, sur les eaux de surface et les eaux souterraines. SBM a rendu compte des résultats dans le rapport spécifique du 22 décembre 2010 (Aix-Rap-10-02847B). Elles vont se poursuivre selon une fréquence, semestrielle, jusqu'au début de 2014 (conformément à l'AP du 14 janvier 2010).

2

La technique d'excavation mise en œuvre a consisté, dans un premier temps, à procéder au classement des lots de terres excavées selon leurs caractéristiques analytiques pour les orienter vers les filières correspondantes de traitement.

On soulignera la spécificité du chantier comprenant l'implantation de chapiteaux évitant la dispersion des odeurs et permettant leur canalisation et leur traitement. L'un des chapiteaux était mobile, il surplombait les aires en cours d'excavation ; l'autre était fixe et servait à l'entreposage des terres polluées avant leur évacuation vers les filières de traitement « *ad hoc* ».

Le bilan établi des traitement de déchets met en évidence les trois filières suivantes :

- Excavation des matériaux amiantés et évacuation en site de stockage de classe 1.
- Excavations des terres polluées et, après, tri, envoi de celles le justifiant en filière d'incinération-valorisation thermique.
- Excavation des terres polluées et, après tri, envoi en unité stabilisation-biodégradation, puis de stockage.

Par ailleurs, on rappellera que le démantèlement des bâtiments et entrepôt a été suivi d'opérations de tri afin d'individualiser les ferrailles recyclables et la partie non polluée des déblais et gravats.

5- Vérifications documentaires :

5-1 Contrôle des bordereaux de suivi et des bilans par type de traitement des déchets :

L'exploitant a été en mesure de faire l'état du classement de l'ensemble des bordereaux de suivi attestant des différentes filières utilisées : incinération-biodégradation des terres excavées et enfouissement en centre de stockage (décharge).

Un récapitulatif des tonnages traités selon les différentes filières est explicité dans le rapport de fin de travaux.

On soulignera que les importantes opérations d'excavations de terres polluées n'ont pas donné lieu à des stockages ou confinements définitifs sur le site.

5-2 Évaluation quantitative du risque sanitaire résiduel au regard de l'usage prévu des terrains :

Pour l'ensemble des secteurs pollués, l'exploitant a mené une analyse de risques résiduels (appelée ARR) afin d'évaluer les risques sanitaires résiduels pour les futurs usagers du site. Les sources de pollutions retenues concernent essentiellement la pollution résiduelle liée à l'état des sols. Les voies d'exposition prises en compte sont principalement constituées par l'inhalation de vapeurs.

Les résultats exprimés sous forme de quotient de danger (ou indice de risque : IR) et d'excès de risque individuel (ERI) montrent que les niveaux de risque n'excèdent pas les valeurs de référence. Le site réhabilité est donc utilisable par les usagers de la future activité mentionnée plus haut.

6- Conclusion :

Les activités mises en œuvre par SBM Formulation ont principalement généré une pollution des sols par des substances organiques (incluant des organo- phosphorés et chlorés) et des métaux lourds, qui ont fait l'objet d'excavations importantes, mais aussi provenant du sous-sol par des composés aromatiques volatils extraits et traités par aération forcée (venting). A ces pollutions, on peut ajouter

13

celle, historique, constituée par des débris de plaques d'amiante enfouis dans des couches en profondeur.

Les vérifications effectuées attestent de la bonne réalisation des travaux d'excavation et d'élimination des terres marquées par les substances indiquées. On rappellera que les opérations de « venting », concernant la zone dénommée « T » dans les documents, devraient être achevées dans un délai d'environ six mois. En ce qui concerne le suivi de la qualité des eaux souterraines, au vu des résultats obtenus, l'élargissement de la fréquence demandée par SBM, selon un rythme semestriel, peut être acceptée (et éventuellement reprise en cas de résultats différents de ceux actuels). Elle doit se poursuivre jusqu'au début 2014.

La partie du site « T » fera l'objet d'un récolement spécifique, une fois les travaux de « venting » achevés.

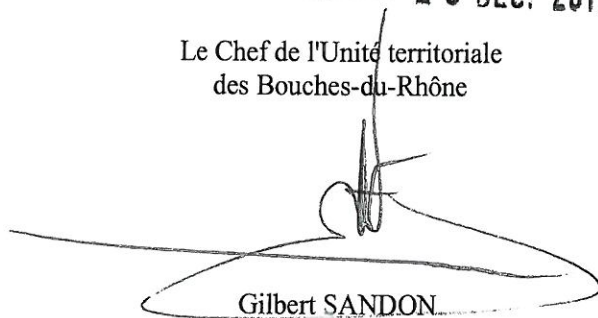
La demande de servitudes constituée par SBM fait l'objet d'une instruction distincte du présent rapport et, dans son principe, elle est accueillie favorablement. Ces servitudes permettront en effet de « sanctuariser » la situation du site en évitant des usages différents de ceux prévus, ainsi que des constructions et aménagements illicites

En conclusion, nous considérons que la Société SBM-Formulation a satisfait à ses obligations de remise en état des sols, telles que définies par l'arrêté du 14 janvier 2010, prescrivant la réhabilitation sous réserve d'anomalies non visibles actuellement ou de désordres, non prévisibles aujourd'hui, et qui se manifesteraient dans le futur.

Le présent document tient lieu de procès verbal de constat de travaux requis par l'article R512-39-3 III du Code de l'Environnement.

Vu et adopté le: 23 DEC. 2011

Le Chef de l'Unité territoriale
des Bouches-du-Rhône



Gilbert SANDON

**Clos et signé à Marseille
le 16 décembre 2011**

L'inspecteur des installations
classées



Pierre LECLERCQ

